

Annexe 1 – Règlement du parrainage Groupama Méditerranée 2022

Article 1 – Objet du programme

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée (ci-après désignée « Groupama Méditerranée »), 24 parc du Golf, BP 10359, 13799 Aix-en-Provence Cedex 3, 379 834 906 RCS Aix-en-Provence, entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09, organise, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, une opération de parrainage par laquelle les sociétaires désireux d'y participer, ci-après désignés « parrains », sont invités à recommander Groupama à des personnes de leurs connaissances, ci-après désignées « filleuls ».

Article 2 – Définitions et critères de participation

Les parrains : toute personne physique sociétaire de Groupama Méditerranée au moment du parrainage, et âgée d'au moins 18 ans, peut être parrain, à l'exclusion de celles exerçant une fonction commerciale à Groupama Méditerranée (et leurs familles) et des élus institutionnels siégeant au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Groupama Méditerranée (hors censeurs). Pour les besoins d'informations liées à ses parrainages, le parrain doit communiquer son adresse email à Groupama Méditerranée.

Les filleuls : toute personne qui n'est pas sociétaire de Groupama Méditerranée peut être filleule, à l'exclusion des conjoints et des sociétés des sociétaires.

Le filleul ne doit être personnellement titulaire d'aucun contrat d'assurance, d'épargne, de retraite, de prévoyance, de banque, ouvert auprès de Groupama Méditerranée au moment de la transmission de ses coordonnées par le parrain.

Chaque filleul ne peut être parrainé qu'une seule fois.

Article 3 – Modalités de participation

• Article 3.1 : Parrain

Le parrain peut proposer comme filleul toute personne qu'il connaît dans le cadre de ses relations personnelles. Il doit alors transmettre à Groupama Méditerranée les informations permettant de prendre contact avec le filleul par l'intermédiaire de son conseiller commercial. Ces données, collectées avec son accord ainsi que celui de son filleul, sont destinées aux services de Groupama Méditerranée chargés de gérer les participations à l'opération.

A cette occasion, Groupama Méditerranée ne peut en aucun cas être mis en cause pour des opérations de prospection illicite, dans la mesure où le parrain doit avoir obtenu le consentement exprès de son filleul avant toute transmission des coordonnées de ce dernier aux services de Groupama Méditerranée.

Le parrain peut s'opposer à tout moment à la réception des offres commerciales de Groupama et de ses partenaires, et dispose de droits sur ses données (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droits à la portabilité des données ou à la limitation des traitements), sans frais, en s'adressant par courrier à Groupama Méditerranée – Cellule Affaires Juridiques - Maison de l'Agriculture – Bât. 2 – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr.

Il a également la possibilité de porter plainte auprès de la CNIL.

Afin de veiller à la protection des données personnelles, le groupe Groupama a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO). Le DPO peut être contacté à Groupama Assurances Mutuelles – DPO - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris ou par mail à dpo@groupama.com. Le formulaire à compléter par le parrain figure en Annexe 1.

• Article 3.2 : Filleul

Le filleul est susceptible de recevoir des offres commerciales de Groupama et de ses partenaires.

Le filleul peut s'opposer à tout moment à la réception des offres commerciales de Groupama et de ses partenaires, et dispose de droits sur ses données (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droits à la portabilité des données ou à la limitation des traitements), sans frais, en s'adressant par courrier à Groupama Méditerranée – Cellule Affaires Juridiques - Maison de l'Agriculture – Bât. 2 – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr.

Il a également la possibilité de porter plainte auprès de la CNIL.

Afin de veiller à la protection des données personnelles, le groupe Groupama a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO). Le DPO peut être contacté à Groupama Assurances Mutuelles – DPO - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris ou par mail à dpo@groupama.com.

Le formulaire à compléter par le filleul figure en Annexe 2.

Article 4 - Validation du parrainage

Le parrainage est validé dès lors que le filleul a souscrit auprès de Groupama Méditerranée un ou plusieurs contrats d'assurance pour un montant annuel HT d'au moins 500€.

L'acte de la 1^{ère} souscription doit intervenir avant le 31 décembre 2022. Au-delà, le parrainage ne sera pas validé.

L'absence ou la non-conformité de l'une des conditions stipulées au présent règlement entraîne immédiatement la nullité de l'acte de parrainage.

Article 5 - Récompense du parrain

A chaque parrainage validé (dans la limite de 5 par année civile), le parrain bénéficie d'une réduction de 50€ à valoir sur l'un de ses contrats, lors de la prochaine échéance annuelle.

La réduction est applicable une seule fois (elle n'est pas récurrente), sans possibilité de remboursement ; elle n'est par ailleurs pas cessible.

Chaque parrain peut réaliser jusqu'à 5 parrainages par année civile. Le montant de réduction est donc plafonné à 250€ par an.

La prime de parrainage ne pourra pas excéder le montant total des cotisations annuelles TTC du parrain.

De plus, si le filleul est ascendant ou descendant du parrain et que :

- le parrain et le filleul souscrivent simultanément chacun un nouveau contrat Habitation, ils bénéficient chacun de 2 mois offerts chaque année pendant 3 ans sur la cotisation annuelle de ce nouveau contrat (offre non cumulable avec d'autres offres en cours et non rétroactive - avantage commercial non remboursable en cas de résiliation avant l'échéance annuelle mentionnée aux conditions particulières du contrat ayant bénéficié de cette offre commerciale)
- le parrain et le filleul souscrivent simultanément chacun un nouveau contrat Garanties des Accidents de la Vie, ils bénéficient chacun de 2 mois offerts chaque année pendant 3 ans sur la cotisation annuelle de ce nouveau contrat (offre non cumulable avec d'autres offres en cours et non rétroactive - avantage commercial non remboursable en cas de résiliation avant l'échéance annuelle mentionnée aux conditions particulières du contrat ayant bénéficié de cette offre commerciale).

Article 6 - Informations personnelles

Conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles (Loi Informatique et Libertés du 06/01/1978 modifiée), chaque parrain ou filleul dispose de droits

sur ses données (droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, droits à la portabilité des données ou à la limitation des traitements), sans frais, en s'adressant par courrier à Groupama Méditerranée – Cellule Affaires Juridiques - Maison de l'Agriculture – Bât. 2 – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr.

Il a également la possibilité de porter plainte auprès de la CNIL.

Afin de veiller à la protection des données personnelles, le groupe Groupama a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPO). Le DPO peut être contacté à Groupama Assurances Mutuelles – DPO - 8-10 rue d'Astorg - 75383 Paris ou par mail à dpo@groupama.com.

Article 7 - Acceptation et appréciation du règlement

La participation au programme de parrainage de Groupama Méditerranée implique l'acceptation intégrale des clauses du présent règlement. Le parrain reconnaît en avoir pris connaissance avant de réaliser sa première recommandation.

Le règlement du programme du parrainage est disponible auprès des agences commerciales de Groupama Méditerranée.

Toute contestation quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée souverainement par Groupama Méditerranée, sans possibilité d'appel.

Article 8 – Réserves

Le parrain s'engage à parrainer exclusivement des membres de sa famille, des amis ou des relations privées, et à ne pas user de moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux. Groupama Méditerranée se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux, et d'exercer des poursuites en cas de fraude. Groupama Méditerranée se réserve le droit de modifier le présent règlement, et de suspendre ou mettre un terme à son programme de parrainage, sans préavis ni indemnité. Aucune responsabilité ne pourra être imputée à Groupama Méditerranée de ce fait.

Groupama Méditerranée ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable de tout fait, action ou omission qui ne lui serait pas imputable, ou en cas de fait d'un tiers ou de force majeure, qui perturberait le déroulement de l'opération de parrainage.

ANNEXE 1 – Formulaire à compléter par le parrain

Les données personnelles collectées par GROUPAMA MEDITERRANEE, responsable de traitement, sont nécessaires pour gérer votre participation à l'opération de parrainage.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation, de portabilité et d'opposition en vous adressant à GROUPAMA MEDITERRANEE – Cellule Affaires Juridiques - Maison de l'Agriculture – Bât. 2 – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr. Vous en avez informé votre filleul.

Pour une information détaillée concernant vos données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet <www.groupama.fr>, rubrique « Données personnelles », ou vous adresser au Délégué à la Protection des Données : contactdpo@groupama.com ou drpo@groupama-med.fr.

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales (Assurances, Banque et Services) adaptées à vos besoins des entités du Groupe Groupama, et de leurs partenaires, par courrier postal, si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-après

Vous acceptez de recevoir des offres commerciales personnalisées, par voie électronique de <Groupama> (assurances, banque et service) : oui non ,

Vous acceptez de recevoir des offres commerciales personnalisées de nos partenaires : oui
non

ANNEXE 2 – Formulaire à compléter par le filleul

Vos coordonnées nous ont été communiquées, à GROUPAMA MEDITERRANEE, responsable de traitement par l'un de vos proches <indiquer le nom de la personne> afin de vous présenter cette offre commerciale.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, de suppression, de limitation et de portabilité et d'opposition en vous adressant à GROUPAMA MEDITERRANEE – Cellule Affaires Juridiques - Maison de l'Agriculture – Bât. 2 – Place Chaptal – 34261 Montpellier Cedex 2 ou par mail à drpo@groupama-med.fr.

Pour une information détaillée concernant vos données personnelles, vous pouvez consulter notre Politique de protection des données, retrouver les informations relatives aux traitements mis en œuvre et aux modalités d'exercice de vos droits sur notre site internet <www.groupama.fr>, rubrique « Données personnelles », ou vous adresser au Délégué à la Protection des Données : contactdpo@groupama.com ou drpo@groupama-med.fr.

Vous êtes susceptible de recevoir des offres commerciales (Assurances, Banque et Services) personnalisées des entités du Groupe Groupama, et de leurs partenaires par courrier postal, si vous ne le souhaitez pas, cochez la case ci-après

Vous acceptez de recevoir des offres commerciales personnalisées, par voie électronique de <Groupama> (assurances, banque et service) : oui non ,

Vous acceptez de recevoir des offres commerciales personnalisées de nos partenaires : oui non